

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION REGULIERE
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL**

FAIT REFERENCE A LA CONVENTION N°C/C/23-24/SITE/000

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Domiciliée 43, avenue du Général de Gaulle

77 330 Ozoir-la-Ferrière

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François ONETO, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n°034/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022,

Ci-après désigné « **le propriétaire** »

D'une part,

ET

Identité de la structure :

Domiciliée :

Représentée par M....., en qualité de, en vertu d'une décision (identifier l'organe décisionnaire) en date du .../.../.....,

Ci-après désigné « **l'utilisateur** »

D'autre part,

ET (à renseigner uniquement si l'utilisateur est un établissement scolaire)

Identité de la structure :

Domiciliée :

Représentée par M....., en qualité de, en vertu d'une décision (identifier l'organe décisionnaire) en date du .../.../.....,

Ci-après désigné « **la collectivité de rattachement** »

D'autre part,

DIRECTION DES SPORTS

Tél : 01 78.48.40.20

43, avenue du Général de Gaulle 77300 Ozoir-la-Ferrière

PREAMBULE

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 ;

Suite à l'avis favorable de la commission « équipements sportifs » en date du 6 juin 2023 ;

Par la délibération n°025/2023, le Conseil communautaire en date du 13 juin 2023 a adopté à l'unanimité la convention d'utilisation régulière d'un équipement sportif intercommunal.

Suite à la signature de la convention n°C/C/23-24/SITE/000 entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et(nom de la structure)

IL EST EXPOSE QUE

.....(nom de la structure) a émis le souhait de modifier temporairement ses créneaux d'occupation de l'équipement sportif

NOM DE L'EQUIPEMENT
ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
CODE POSTAL - VILLE

Table des matières

ARTICLE 1 : objet de l'avenant à la convention.....	3
ARTICLE 2 : modifications	3
ARTICLE 3 : dispositions maintenues.....	3

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition de l'utilisateur l'équipement sportif intercommunal pour répondre à ses besoins en entrainements, stages ou compétitions.

ARTICLE 2 : modifications

La présente convention est conclue pour la période IDENTIFICATION PRECISE DE LA PERIODE. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Les créneaux et espaces octroyés via cet avenant à la convention n°C/C/23-24/SITE/000 sont définis ainsi :

CRENEAUX ET ESPACES A ECRIRE

ARTICLE 3 : dispositions maintenues

L'ensemble des autres dispositions de la convention n°C/C/23-24/SITE/000 est maintenu.

Fait en 2 exemplaires à Ozoir-la-Ferrière, le

La collectivité de rattachement, représenté par

Nom, prénom :

Fonction :

Date :

Signature précédé de « bon pour accord »

L'utilisateur, représenté par

Nom, prénom :

Fonction :

Date :

Signature précédé de « bon pour accord » :

Le propriétaire, représenté par

Nom, prénom : Oneto, Jean-François

Fonction : Président de la CCPB

Date :

Signature :

DIRECTION DES SPORTS

Tél : 01 78.48.40.20

43, avenue du Général de Gaulle 77300 Ozoir-la-Ferrière